

Femmes voilées à gogo au pôle universitaire Vinci : merci qui ?

écrit par Christine Tasin | 26 février 2013



Il fut un temps où le voile était interdit dans les locaux du pôle universitaire Léonard de Vinci, la sécurité à l'entrée du pôle avait ordre de ne laisser entrer personne avec chapeau, casquette ou voile ; or, à présent, elle a ordre de laisser passer des jeunes femmes voilées et celles-ci pullulent... au grand désarroi de certains enseignants, comme celui qui, ignorant la nouvelle politique, a eu le réflexe de refuser l'entrée de son cours à une voilée. Celle-ci, soutenue par une association d'étudiants, aurait foncé tête baissée vers le professeur, l'aurait bousculé et serait ainsi entrée de force dans son cours...

Le [pôle Vinci](#) (qui se trouve en plein coeur de la Défense) n'est pas exactement une université mais un bâtiment qui appartient au Conseil Général des Hauts-de-Seine et qui était jusqu'à il y a peu géré pour les services proposés par une association dont Pasqua était le Président, l'Association Léonard de Vinci). Plusieurs écoles de commerce, écoles d'ingénieurs ont des cours dans ces locaux, les universités de Dauphine et de Nanterre également. L'association Léonard de

Vinci est également propriétaire de trois écoles distinctes reconnues par l'état pour les diplômes qu'elles délivrent : l'EMLV, une école de commerce, L'ESILV, une école d'ingénieurs, et l'IIM, une école de multimédia (?). L'association Léonard de Vinci est soutenue par le Conseil Général qui lui verse plusieurs millions d'euros par an. Ce n'est rien cependant comparé aux subventions versées du temps où Pasqua était également président du Conseil Général des Hauts-de-Seine mais c'est tout de même important.

Ce qui est nouveau, c'est que Pasqua a passé la main. Il a démissionné du Conseil d'administration il y a quelques mois ainsi que plusieurs de ses amis. M. Pascal Brouaye, ancien directeur de l'ECE, une école d'ingénieurs post bac, a pris le contrôle de l'association. Il cumule du reste les fonctions de président de l'association, directeur général du Pôle universitaire Léonard de Vinci et directeur de L'ESILV.

Que s'est-il passé ?

Les Universités et leurs équivalents ne sont effectivement pas concernées par la [loi du 15 mars 2004](#) mais le règlement intérieur (et donc le Conseil d'Administration prévaut). La nouvelle direction du Pôle Vinci a-t-elle changé de logiciel ? La gestion du Pôle Vinci dépend-elle dorénavant du Conseil Général, qui, considérant le Pôle comme un endroit public, estimerait qu'il n'y a pas lieu d'y interdire le voile ? On rappellera que les formations qui y sont délivrées coûtent au contribuable 9722 euros par an et par étudiant.

Si je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Etat et les collectivités locales financent des formations élitistes (à condition que les boursiers y soient acceptés et que les droits d'inscription pour ces derniers ne soient pas dissuasifs, règles qui, a priori, sont [respectées](#) au Pôle), au contraire des communistes et socialistes qui ont fait de sales [procès d'intention](#) au pôle, j'estime que le minimum est que, au moins, on respecte, dans ces locaux financés par nos sous,

l'égalité républicaine, et qu'on y empêche la discrimination à l'égard des femmes, et que ces dernières soient ou pas d'accord avec leur stigmatisation importe peu.

Je vous invite à demander des explications à la fois à la direction du Pôle et au Conseil général des Hauts de Seine, qui, eu égard au montant des subventions versées, doit rendre compte au contribuable des efforts faits pour lutter contre l'inégalité homme-femme.

Pôle Universitaire Léonard de Vinci

Direction Générale

contact@devinci.fr

[Contacter](#) le Conseil général.

Christine Tasin